



Rumilly, le 22 mai 2024

Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy

## ➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

### **Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics**

**Objet : Accord-cadre n°24005ACB00 à bons de commande pour acquisition livres pour la médiathèque et les BCD de la Ville de Rumilly. Attribution de l'accord-cadre.**

**Décision n° 2024-71**

Nos réf. : CD/MB/MCW

### **Le Maire de la Commune de RUMILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** le Code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1<sup>er</sup> du Code de la commande publique.

**VU** la délibération n°2023-10-20 en date du 30 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à concurrence en date 07 mars 2024 publié sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info, au BOAMP.

**CONSIDERANT** que la concurrence a joué correctement,

### **DECIDE**

#### Article 1

L'accord cadre n°24005ACB00 relatif à l'acquisition de livres pour la médiathèque et les BCD de la Commune de Rumilly est attribué comme suit :

N° de lot et désignation	Nom des attributaires	Adresse	Montant maximum annuel en € HT
N°1 Livres pour adultes	Decitre Les mots en cavale	16 rue J.Desparmet 69371 LYON 9-11 Rue C. de Gaulle 74150 RUMILLY	25 000.00 ( à répartir en les deux candidats)
N°2 Livres pour la jeunesse	Les mots en cavale L'île aux livres	9-11 Rue C. de Gaulle 74150 RUMILLY 9 Rue Royale 74 000 ANNECY	20 000.00 ( à répartir en les deux candidats)
N°3 BD adultes et jeunes	9 <sup>ème</sup> quai BD fugue	75 Rue Carnot 74 000 ANNECY  Centre Bonlieu 1 rue J.Jaurès 74 000 ANNECY	16 000.00 ( à répartir en les deux candidats)

N°4 Livres jeunesse pour les BCD	Les mots en cavale	9-11 Rue C. de Gaulle 74150 RUMILLY	5 000.00
-------------------------------------	--------------------	--	----------

L'accord cadre est conclu pour une période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

#### Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 02 mois à compter de la date de notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

#### Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur le site internet de la Ville de Rumilly.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.